



ARRÊTÉ

ANNÉE 2026 N° **033** /MS/DC/SGM/CJ/ABMed/SA/027SGG26

Portant autorisation d'ouverture et d'exploitation des établissements de représentation pharmaceutiques

Le Ministre de la Santé,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu la loi n° 2021-03 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure type des ministères tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 3 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-571 du 3 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu le décret n° 2023-422 du 26 juillet 2023 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique désormais dénommée "Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé" ;
- vu le décret n° 2024-1297 du 6 novembre 2024 fixant les conditions et modalités d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de représentation pharmaceutique et les règles relatives à la publicité sur les médicaments et autres produits de santé et à la promotion médicale ;
- vu la décision n° 006/ABRP/DG/CJC/DHE/SA du 8 mars 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission nationale d'exercice en clientèle privée, d'ouverture et d'exploitation des établissements pharmaceutiques et d'explorations diagnostiques ;
- vu le procès-verbal des sessions du 2 octobre 2025 et des 17 et 18 décembre 2025, de la commission nationale d'exercice en clientèle privée, d'ouverture et d'exploitation des établissements pharmaceutiques ;
- sur proposition du Directeur général de l'Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé,

ARRÊTE :

Article premier

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les sociétés dont les dénominations suivent, sont autorisées à ouvrir et exploiter un établissement de représentation pharmaceutique. Il s'agit de :

N°	Dénomination	Nom et prénoms du gérant	Nom et prénoms du pharmacien responsable	Coordonnées du gérant
1.	AGENCE PRO MEDICALE SARL	BOCCO Athanase	AZONDEKON Z. J. Espoir	Tél. : +229 01 9595 2390
2.	ALLIANCE INTERNATIONALE SARL	PATINVOH Tagnon S. Michel N.	GBADAMOSI Semiratu Oyewunmi	Tél. : +229 01 9604 2462

N°	Dénomination	Nom et prénoms du gérant	Nom et prénoms du pharmacien responsable	Coordonnées du gérant
3.	CFMA PHARMA SARL	HOUEDEJI François Yvon	DOHO Midokpè H. Mathias	Tél. : +229 01 9595 1305
4.	COLIBRI GROUP SARL	HOUESOU Bertille	BANKOLE Marc Moboladji	Tél. : +229 01 9651 7930
5.	DIAM MEDICALE	N'TCHA M'PO Diane Orlande Tiyou	GBADAMOSI Semiratu Oyewunmi	Tél. : +229 01 9666 9166
6.	GOLD PHARMA SARL	COMAHOUÉ Séwa	YAWANTI Rébéka	Tél. : +229 01 9798 0236
7.	LABO VENTE SARL	ADEBO Saliou	GANDJO Henri Joël	Tél. : +229 01 9798 5842
8.	PHENIX PATNERS SARL	HOUNKPE Albert	HOUEHO Fescobaldi Mahougnon	Tél. : +229 01 9595 7171

Article 2

Le Directeur général de l'Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé, le Directeur national de la Santé publique et les Directeurs départementaux de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel de la République du Bénin. 

Fait à Cotonou, le **23 AVR 2026**



Benjamin I. B. HOUNKPATIN
Ministre de la Santé